



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

**Direction Générale des  
Territoires et Mer**

Cayenne, le 07 août 2023

Direction de la Mer, du Littoral  
et des Fleuves

Service des Affaires Maritimes  
Littorales et Fluviales

*Unité « Stratégie,  
Environnement et Gestion du  
Domaine Public »*

**Affaire suivie par:** Sandrine  
ROUL

**Tél.** 05 94 35 58 10

mail : sandrine.roul@developpement-  
durable.gouv.fr

**Avis de Publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire  
(AOT)  
du Domaine Public Fluvial (DPF)  
Commune de Roura – rive droite du fleuve Mahury**

Une demande d'AOT a été déposée à la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane le 7 août 2023, afin d'exploiter à des fins commerciales 9 lodges (type carbet) sur pieux servant de site d'hôtellerie, de 2 zones de baignades sécurisées et d'une passerelle d'accès à toutes ces infrastructures en bois. Cet aménagement projeté sera situé sur le domaine public fluvial (DPF) et accolé à un parcellaire forestier conventionné avec la commune de Roura, en rive droite du fleuve Mahury, derrière le marché, sur le territoire de la commune de Roura.

Les conditions d'occupation du DPF sont les suivantes :

- \* l'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location,
- \* l'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'AOT,
- \* les installations seront autorisées pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature de l'AOT. A l'issue, elles pourront être renouvelées sur demande ou elles devront être démontées et le DPF remis en état.
- \* l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels,
- \* toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la Direction Générale des Territoires et de la Mer,
- \* la redevance annuelle relative à l'occupation sera déterminée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guyane (DRFIP) en fonction de sa nature,

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer **un dossier complet** de demande d'AOT avant le **22 août 2023** à 16h30 auprès de la DGTM de Guyane, par courrier recommandé ou par courrier électronique, aux adresses suivantes :

**adresse postale :**

Direction Générale des Territoires et de la Mer  
Direction de la Mer, du Littoral et des Fleuves  
Service des Affaires Maritimes Littorales et Fluviales  
2 bis rue Simon Mentel  
97300 Cayenne

**adresse électronique :** [dgtm-dmlf-domainepublic@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dgtm-dmlf-domainepublic@guyane.pref.gouv.fr)